SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2026 - 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi cinq octobre à 09h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président du SMABS.

La convocation a été établie et affichée le vendredi 25 septembre 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Christian **PRADAYROL** - M. Pierre **MONTEIL** - M. Jean-Luc **SOUQUIERES** - Mme Monique **SERRE-IGOULZAN** – M. Bernard **CONTINSOUZAS** – Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Julien **BOUNIE** – Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Francis **COMBY** – Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Valéry **ELOPHE** – Mme Anabelle **REYDY** (à partir de 9h15, après les votes)
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseiller régional : M. Pascal **CAVITTE**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : Mme Anabelle **REYDY** (avant 9h15)
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Fatima **JACINTO** représentant M. Jean-Louis **LASCAUX** – Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Hervé **BRUCY** – Mme Séverine **GAUTIER** représentant M. Philippe **VIDAU**
Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE** représentant M. Jean **BOUSQUET**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère départementale de la Corrèze pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président du SMABS

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261006-30-05102026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Date de publication : 06/10/2026

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.24.62.22 - Courriel : smabs@brive.fr

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L1612-30 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Considérant que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, mais qu'il devient obligatoire lors de l'adoption du référentiel M57 conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables au sein du Syndicat, notamment :

- les modalités de gestion, de suivi et de révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités de report des crédits de paiement afférents ;

- les conditions d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Par ailleurs, conformément aux dispositions du référentiel M57, l'assemblée délibérante fixe le taux de fongibilité des crédits entre chapitres au sein de chacune des sections budgétaires.

Les virements de crédits sont autorisés au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le règlement budgétaire et financier annexé précise les modalités d'application de ces dispositions et vise, de manière générale, à définir le cadre de la gestion budgétaire et financière du Syndicat ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'**approuver** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- d'**autoriser** les virements de crédits entre chapitres, au sein de chacune des sections du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261006-30-05102026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Date de publication : 06/10/2026